

# **REGLEMENT INTERIEUR du FESTIVAL de POLLESTRES : COQ N'ROLL**

Toute personne pénétrant sur le site du Festival Pop Rock de Pollestres « **Coq N'Roll** » doit se conformer au présent règlement (ci-après le « Règlement Intérieur »), ainsi qu'à toutes consignes formulées par les bénévoles de l'Association Cap Sport Animation (ci-après « l'Organisateur »), ou ses prestataires contribuant au bon fonctionnement du Festival.

Chaque personne reconnaît que sa seule présence dans l'enceinte du Festival, établit qu'elle a pris connaissance du Règlement Intérieur et qu'elle en accepte les termes sans réserve et restriction. Dans le cas où une disposition du Règlement Intérieur viendrait en violation d'une disposition légale ou réglementaire actuel ou à venir, ladite disposition sera réputée non écrite, les autres dispositions garderont toutes leurs forces et portées.

## **Terminologies utilisées dans le présent Règlement Intérieur :**

### **\* Enceinte du Festival :**

Ensemble des lieux de concerts et d'occupation du Festival, c'est-à-dire l'enceinte complète du stade de Rugby de Pollestres. En cas d'intempéries ou d'épisode méditerranéen, le Festival aura lieu à la salle Jordi Barre (Salle située à proximité du stade de Rugby) Le festival est à ce jour en configuration debout.

### **\* Public :**

Toute personne pénétrant dans l'enceinte du Festival muni d'un billet (payant ou invitation).

## **ARTICLE 1 : MODALITES**

Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement du Festival Pop Rock de Pollestres « **Coq N'Roll** » ci-après dénommé le « Festival ».

Le règlement intérieur est applicable sur l'ensemble du site concerné, le stade de Rugby de Pollestres.

## **ARTICLE 2 : ACCÈS**

### ***2.1 Règlement intérieur***

Toute personne pénétrant dans le périmètre du Festival doit se conformer au présent règlement intérieur.

### ***2.2 Acceptation du risque***

Toute personne qui accède au Festival accepte le risque d'être confrontée à une foule importante et se déclare en bon état de santé physique et morale.

### ***2.3 Accès sous condition de billet***

Sur le Festival, tous les spectateurs doivent impérativement être en possession d'un billet (payant ou une invitation)

Seuls sont valables les billets achetés sur le site du festival, vendus ou offerts par les organisateurs (Association Cap Sport Animation), lors de manifestations précédentes. L'acquisition de ce billet emporte adhésion au présent règlement intérieur du Festival ainsi qu'aux conditions générales de vente de l'organisateur.

### ***Pour les billets un soir, billets enfants, billets personnes en situation de handicap :***

Le billet est unique et valable pour un seul soir, une fois contrôlé et poinçonné à l'entrée du site du Festival, il ne sera plus valide et aucun autre exemplaire identique ne sera accepté.

### ***Pour les billets pour les deux soirs « PASS Festival » :***

Le billet Pass Festival 2 soirs, sera contrôlé et poinçonné, le Vendredi et le Samedi à l'entrée du site du Festival. Il sera valide pour les 2 soirs, mais aucun autre exemplaire identique ne sera accepté.

La revente de ce billet est strictement interdite sous peine de sanctions pénales. L'acheteur du billet et/ou le festivalier est responsable, même en cas de perte, vol, duplication, photocopie. Ces billets ne sont ni échangeables ni remboursables.

## **2.4 Vérifications et tarifs spécifiques**

Une pièce d'identité pourra vous être demandée à l'entrée du Festival pour s'assurer de l'âge requis. Pour les tarifs moins de 18 ans, moins de 10 ans et les personnes en situation de handicap, un justificatif sera demandé (pièce d'identité avec photo, carte de personne en situation de handicap...). En cas d'impossibilité de présenter une pièce justificative, le tarif préférentiel ne sera pas appliqué.

## **2.5 Personnel autorisé**

Toute personne présente au titre d'une intervention sur la manifestation en cours (bénévoles, artistes, techniciens, journalistes, personnels de production, sécurité, prestataires ...) doit être munie d'un badge d'identification visible, délivrés par l'Organisateur uniquement.

Une pièce d'identité ou une accréditation ou le badge attribué par les organisateurs pourra être demandée à l'entrée du Festival. Les détenteurs sont tenus de respecter les consignes imprimées sur leur titre d'accès.

## **2.6 Ouverture des portes**

Pour permettre un accès au site plus rapide et fluidifier les entrées, il est conseillé de venir tôt sur le site du festival : Ouvertures des portes pour les 2 soirs à 18 h 30 pour début des concerts à 19 H 30.

Ces horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés notamment en fonction des recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales et des process de gestion de flux.

Par avance, nous vous remercions de votre coopération !

## **2.7 Sortie définitive**

Les spectateurs ayant pénétré dans l'enceinte du Festival (Stade de Rugby) et dont le billet a été contrôlé à l'entrée peuvent sortir, mais ne peuvent rentrer de nouveau qu'avec le bracelet qui leur a été remis à l'entrée, sinon la sortie sera considérée comme définitive.

Chaque soir, les festivaliers doivent avoir quitté l'enceinte du Festival au plus tard 30 minutes après la fin du dernier concert ou à l'heure indiquée sur place. Certains espaces du Festival peuvent, en fonction des événements qui y sont programmés, disposer d'horaires spécifiques. Il convient en tout état de cause de suivre les instructions données sur place par les Organisateurs.

## **2.9 Accès PSH et PMR**

Des solutions sont proposées pour faciliter l'accès au Festival et permettre d'assister aux concerts dans les meilleures conditions. Les personnes à mobilité réduite ou en situation de handicap ainsi que les structures spécialisées sont priées de bien vouloir prendre contact avec les services du Festival afin d'organiser leur venue au moins deux semaines avant la tenue du Festival. Un parking dédié à proximité du site pourra être réservé gratuitement dans la limite des places disponibles sur présentation d'un justificatif (carte mobilité inclusion « stationnement » et carte nationale d'identité correspondante). Facilité d'accès si demande auprès des organisateurs ([patricedonot66@orange.fr](mailto:patricedonot66@orange.fr))

## **2.10 Mineurs**

L'accès est interdit **aux moins de 2 ans; il est déconseillé aux enfants de moins de 6 ans** pour des raisons de sécurité et de santé liées, notamment au volume sonore élevé et conformément à la réglementation en vigueur.

Les parents doivent prévoir des protections auditives pour leurs enfants.

La direction du Festival se réserve le droit de refuser l'accès aux mineurs de moins de 16 ans non accompagnés d'un adulte.

## **2.11 Animaux**

L'accès au Festival est strictement interdit aux festivaliers venant avec des animaux, à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels, si ces derniers ont été déclarés en amont auprès de l'organisation ([patricedonot66@orange.fr](mailto:patricedonot66@orange.fr))

## **ARTICLE 3 : SÉCURITÉ**

En concertation avec les autorités publiques, le Festival Coq N'Roll adapte son service de sécurité pour les 2 soirs du Festival. En fonction de la réglementation applicable et des recommandations des autorités publiques nationales et/ou locales. Ces règles sont susceptibles d'évoluer.

### **3.1 Contrôle et sécurité**

Le dispositif prévoit un contrôle des accès au Festival, avec un contrôle visuel des sacs, un contrôle des billets systématiques de tous les festivaliers et une vérification de la détention d'un bracelet remis à l'entrée au guichet du Festival (Bracelets de couleurs différentes pour chaque soir).

Chaque individu souhaitant accéder au site du Festival devra s'y conformer. Dans le cas contraire, il se verra refuser l'entrée.

Les conditions d'accès au Festival seront alignées sur la réglementation en vigueur à date concernant la situation sanitaire et le plan Vigipirate actuel.

Le dispositif applicable sera précisé de manière régulière sur le site du Festival. Nous vous invitons à vous y reporter régulièrement. ([www.coqnroll-festival.com](http://www.coqnroll-festival.com))

### **3.2 Parkings / Objets encombrants et objets interdits / Consigne**

Les parkings mis à disposition des festivaliers sont non gardés. Les véhicules et objets laissés dans les véhicules sont placés sous la responsabilité du propriétaire du véhicule.

L'accès au Festival pourra être refusé aux personnes porteuses d'objets encombrants ou interdits, et ce, sans remboursement possible.

Il est interdit d'introduire tout objet pouvant servir de projectile et pouvant être un danger pour les festivaliers, les artistes ou le personnel affecté à l'organisation du Festival, et notamment :

– **Armes et munitions de toute catégorie, bombes lacrymogènes ou tout objet tranchant ou dangereux**

– **Substances explosives, inflammables ou volatiles**

– **Feux d'artifice, feu de bengale, fusée éclairante, pétards de toutes catégories**

– **Tout matériel de camping quel qu'il soit, y compris chaises pliantes**

– **Boissons alcoolisées, gourdes, bouteilles en plastique, bouteilles en verre, cannettes**

– **Objets roulants (roller, patinette, vélos ...), à l'exclusion des fauteuils roulants**

– **Marqueur, bombe aérosol de peinture**

– **Drone ou autres objets volants**

– **Substances illicites, substances hallucinogènes...**

– **Pointeurs lasers, seringues de toutes sortes**

– **Tentes avec sacs de couchage**

Cette liste est non-exhaustive et peut se voir complétée avec effet immédiat sur site et ce sans avoir fait l'objet d'affichage ou de communication préalable.

## **ARTICLE 4 : COMPORTEMENT ET RESPECT DU PERSONNEL**

D'une manière générale, il est demandé au public d'éviter de provoquer quelque trouble que ce soit au bon déroulement du Festival et de respecter les consignes de sécurité.

Dans le cas où le festivalier ne respecte pas l'une des consignes ci-dessous du règlement intérieur ou les recommandations nationales et/ou locales de l'ordre public, l'Organisateur se réserve la possibilité d'évacuer le festivalier de l'enceinte du Festival. Cette exclusion ne donnera en aucun cas lieu au remboursement du billet.

### ***4.1 Etat d'ébriété / Tabagisme / Stupéfiants***

L'accès au Festival sera refusé à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiants.

Le tabagisme est uniquement autorisé dans les espaces réservés aux fumeurs et à la condition que les personnes présentes dans le périmètre utilisent les cendriers et les seaux remplis de sable mis à leur disposition.

### ***4.2 Respect de l'éthique et de la morale***

Il est demandé aux festivaliers de s'abstenir de tout comportement agressif ou insultant, de toute attitude ou tenue vestimentaire susceptible d'incommoder les autres festivaliers, les artistes ou le personnel.

### ***4.3 Neutralité***

Il est interdit de se livrer à des actes religieux, politiques ou idéologiques, à des distributions de tracts de toute nature, à des quêtes, des souscriptions ou collecte de signature.

De même, tous documents, tracts, badge, symbole ou banderole à caractère politique, religieux, syndical, raciste ou xénophobe sont formellement interdits.

Les sondages d'opinion et interviews sont interdits dans tout le périmètre du Festival, sauf autorisation expresse et écrite préalable de l'Organisateur. Toute action de promotion, de distribution de tracts, de prospectus ou d'échantillons à l'intérieur dudit périmètre ou à ses abords directs, qui ne soit pas du fait de l'Organisateur ou autorisé expressément par ce dernier par un écrit préalable, est interdite

### ***4.4 Respect des lieux***

Les Festivaliers s'engagent à respecter les lieux (Stade de Rugby et de Football). Toute action ayant pour effet de dégrader les lieux est interdite. Pour préserver la qualité des infrastructures du Festival, il est interdit d'apposer des inscriptions ou affiches et/ou de dégrader les locaux et de jeter des débris au sol. Il est demandé aux festivaliers de respecter les lieux et il leur est interdit d'uriner ailleurs que dans les toilettes mises gratuitement à leur disposition (4 toilettes autonomes Sebach pour les hommes / 2 toilettes côté football et 2 toilettes côté rugby réservées pour les femmes). Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

### ***4.5 Aliments, boissons et autres marchandises***

La vente de boissons et denrées alimentaires, ainsi que toutes autres marchandises, (notamment produits dérivés) au sein du Festival, est interdite à toute personne qui n'aurait pas été dûment habilitée par l'Organisateur.

Des poubelles sont à disposition des festivaliers et doivent obligatoirement jeter tous leurs débris.

## **ARTICLE 5 : ANNULATION / EVACUATION**

### ***5.1 Remboursement***

Pour tout annulation ou report, en cas de force majeure (Indépendant de la volonté des organisateurs), les modalités de remboursement sont définies par l'Organisateur du Festival. Le festivalier doit se rapprocher du vendeur des titres d'accès afin de connaître les modalités éventuelles de remboursement, dans les cas prévus aux conditions générales du prestataire de service de vente de billet. Seul le prix du billet sera remboursé. Les frais annexes ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un remboursement.

## **5.2 Conduite à tenir en cas de malaise ou d'accident**

Il est demandé aux festivaliers de signaler au personnel de sécurité ou au personnel de l'organisation tout accident ou malaise survenant sur une personne et, sauf compétences médicales validées particulières, de ne pas toucher à cette personne en attendant les secours : **Présence de l'association de Secours et de Sauvetage de Canohès avec un véhicule (Ambulance) et 2 intervenants secouristes équipés du matériel de premiers secours**

## **5.3 Conduite à tenir en cas d'évacuation**

En cas d'incident majeur mettant en danger la sécurité des festivaliers et du personnel se trouvant dans le périmètre du Festival, tel que problème technique important, incendie, alerte à la bombe ou découverte de colis suspect, l'évacuation dudit périmètre sera déclenchée par un ordre passé au micro. Afin que l'évacuation se réalise dans les meilleures conditions de sécurité et délais, les personnes présentes sur le site devront immédiatement et calmement s'orienter vers les issues de secours ou point de rassemblement prévus à cet effet pour être guidées vers l'extérieur par le personnel de sécurité.

## **ARTICLE 6 : DROIT A L'IMAGE / PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toute personne entrant dans l'enceinte du Festival reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'utilisation par l'Organisateur, ses ayant droits ou cessionnaires qu'il aura autorisés, à titre gracieux, de sa voix et/ou de son image (ci-après les « Attributs de la personnalité »), dans le cadre de la promotion du festival et des activités de l'Organisateur. Cette utilisation des Attributs de la personnalité pourra être réalisée, à titre commercial ou non

- en intégralité ou par extraits visuels et/ou sonores, par tous modes d'exploitations, notamment
  1. par télédiffusion (hertzienne, câble, satellite,...) gratuite ou payante,
  2. par tous moyens de transmission en ligne (tels que le réseau Internet ou le réseau téléphonique),
  3. publication dans la presse écrite, audiovisuelle, numérique
  
- sur tous supports connus ou inconnus à ce jour, notamment
  1. sous forme de vidéogrammes (Vidéocassettes, DVD, Blu-Ray,...),
  2. sur tous supports optiques (pellicules, photographies...)
  3. en streaming ou par téléchargement (EST, SVOD, VOD location, AdVOD, Free VOD,...), pour la France

Interdiction de filmer avec une caméra professionnelle à des fins commerciales, ni de faire des prises de son pour une diffusion ultérieure (Sauf radio ou média mandaté ou choisi par l'Organisateur) Copyright ©

## **ARTICLE 7 : OBJETS TROUVÉS**

Tout objet trouvé sera remis au guichet à l'entrée du Festival.

À l'issue du Festival, toute personne pourra s'adresser aux organisateurs par e-mail ([patricedonot66@orange.fr](mailto:patricedonot66@orange.fr)), afin de récupérer un objet dans la limite d'un mois après la tenue du Festival.

En cas de vol d'effet personnel lors de la manifestation, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable.

## **ARTICLE 8 : SANCTIONS**

Toute infraction au présent règlement ou tout refus de le respecter expose le contrevenant à une interdiction d'entrée dans l'enceinte du Festival ou à une exclusion immédiate de la manifestation sans pouvoir prétendre au remboursement de son billet et, le cas échéant, à des poursuites judiciaires.

## **ARTICLE 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le présent règlement intérieur pourra faire l'objet de modification(s). Toute modification du présent Règlement Intérieur entrera en vigueur dès sa publication (Voir site du Festival)

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter les organisateurs par mail ([patricedonot66@orange.fr](mailto:patricedonot66@orange.fr))